



DIRECTION DES STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

Département de l'Emploi et des Revenus d'activité

Division "Exploitation des Fichiers Administratifs sur l'Emploi et les Revenus"

Dossier suivi par :
Marie-Christine PARENT
Tél. : 01.41.17.54.31
Fax : 01.41.17.39.88
Messagerie : marie-christine.parent@insee.fr

Paris, le 14 septembre 2005
n° 212 / F220

Refonte du système d'information sur la Fonction publique de l'Insee Une rénovation s'appuyant sur la Dads_U

(Présentation à la Formation spécialisée n°1 du CSFPT du 14/09/2005
et au CNIS formation « statistiques régionales et locales » le 22/09/2005)

Le système d'information sur les trois fonctions publiques de l'Insee date du milieu des années soixante-dix. Il repose sur des sources nombreuses et hétérogènes (réf : note Insee n°100/F220 du 24 mai 2004). Sa construction est complexe et source d'imprécision au regard de la qualité désormais nécessaire en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et de négociation salariale.

C'est pourquoi, l'Insee a lancé en septembre 2004, une refonte de son système d'information destiné d'une part à produire des informations homogènes sur les trois fonctions publiques et d'autre part à autoriser les comparaisons public-privé. Pour atteindre ces objectifs, l'Insee compte s'appuyer sur une mobilisation accrue du nouveau format de déclarations annuelles de données sociales, la Dads_U (cf. encadré).

Avec le format Dads_U qui s'imposera à l'ensemble des employeurs à compter de la validité 2005, les informations demandées sur les agents des trois Fonctions publiques seront très détaillées et permettront de refonder le système d'information sur les agents des services publics autour de la Dads_U, sous réserve de gains en qualité et en exhaustivité. Dans cette perspective, les enquêtes auprès des employeurs publics, notamment l'enquête Colter, pourraient être, à la fin du moyen terme, sensiblement allégées, voire supprimées.

Certaines conditions doivent être remplies au préalable :

- une meilleure prise en compte dans le format Dads_U des spécificités de la Fonction publique : le travail engagé par l'OEP depuis deux ans sur les nomenclatures avec les différents partenaires Dads_U (CNRACL, Rafp, Ircantec) est, à cet égard, fondamental. Les modalités de certaines variables pourraient être précisées (cf. tableau 1), de manière à rendre leur renseignement plus aisé par les administrations et collectivités publiques.
- La mise en place d'une nomenclature des corps et grades pour la Fonction publique hospitalière et d'une nomenclature adaptée aux non-titulaires de l'Etat.

- Les employeurs de la Fonction publique territoriale sont invités depuis 1998 à remplir la NET (nomenclature des emplois territoriaux) dans les Dads. En moyenne, à peine une collectivité sur deux remplit correctement cette variable et pratiquement aucune des petites collectivités qui remplissent des documents papiers (cf. tableau 2). Il serait souhaitable de sensibiliser les élus à l'importance d'un bon remplissage de cette variable, condition nécessaire à l'allègement de l'enquête Colter. Une campagne de communication pourrait utilement être mise en place, selon des modalités à définir avec les différents partenaires (CSFPT, DGCL, DGAFP, CNRACL, IRCANTEC, RAFF).
- Il serait souhaitable que de l'ensemble des informations demandées dans le format Dads_U soient centralisées par une plateforme unique, de manière à éviter les appariements ex post de fichiers. Outre l'intérêt d'éviter des coûts prohibitifs de traitement des données à la fois pour le système statistique collecteur d'information et pour les administrations émettrices des données, on améliorerait grandement la précision dans le dénombrement des agents.

Qu'est-ce qu'une Dads ?

La Déclaration annuelle des Données Sociales est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du code de la Sécurité sociale (Décret du 24 mars 1972) et des articles 87.240 et 241 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 du Code Général des Impôts.

Dans ce document commun aux administrations sociales et fiscales, les employeurs, y compris les entreprises nationales, les administrations publiques et les collectivités locales, sont tenus de communiquer pour chaque établissement, annuellement, aux organismes de Sécurité Sociale d'une part, à l'administration fiscale d'autre part, la masse des traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés indiquant pour chacun le montant perçu des rémunérations salariales.

Comment l'Insee accède aux Dads ?

L'INSEE est destinataire officiel de la Dads dans le but d'élaborer des statistiques sur l'emploi et les salaires depuis 1950. Au départ, les documents exploités par l'Insee, sous le nom de 1024 ou 2460, étaient des documents fiscaux prêtés par la Direction Générale des Impôts. Il subsiste d'ailleurs actuellement des déclarations 2460 pour les employeurs relevant de régimes spéciaux de Sécurité Sociale. A partir de 1970, les documents exploités prennent alors un autre nom, DAS pour déclaration annuelle de salaires et résultent de la fusion, pour le régime général de Sécurité Sociale, du document fiscal avec un autre document destiné aux organismes de Sécurité Sociale. La Dads, introduite en 1983, prolonge cette tendance à l'intégration dans une déclaration de diverses formalités, avec fusion de la déclaration annuelle d'activité salariée. A compter le 2005, le format Dads-U se substitue au format Dads.



Tableau 1 Liste de variables Fonction publique

Structure DADS-U	commentaires
<i>Tronc commun</i>	
employeurs multiples	pour mesurer la pluriactivité
nature de l'emploi	libellé d'emploi servant à codifier la CS peut servir à codifier le métier
CSP	pour la FP, renseigner avec une nomenclature agrégée par corps et cadres d'emploi
contrat de travail	aménager les modalités pour correspondre aux nomenclatures statutaires des 3FP
droit du contrat de travail	pour isoler les contrats de droit privé
caractéristique de l'activité	nomenclature "modalités de service" (temps complet, temps incomplet, temps partiel...)
statut professionnel	permet de connaître les titulaires et les non-titulaires
classement conventionnel	indice brut pour la CNRACL. Utile pour l'analyse de l'emploi par échelon
codes régimes pour les différents risques	pour identifier les fonctionnaires hors employeurs publics
taux de travail à temps partiel	analyse des personnels à temps partiel
nombre d'heures travaillées sur la période	productivité du travail (Comptes nationaux)
nombre d'heures rémunérées sur la période	pour le calcul des ETP
<i>Complément pour les titulaires FPT, FPH</i>	
classification d'emploi	
NBI	
supplément familial de traitement	
cotisations (part ouvrière)	
cotisations (part patronale)	
<i>titulaires 3 FP</i>	
catégorie de l'agent	A, B, C, inconnu
corps de l'agent	
grade de l'agent	
emploi de l'agent	
code employeur (FPT, FPH....)	
montant des primes de l'agent	
cotisation Rafp, part ouvrière	
cotisation Rafp, part patronale	



Tableau 2 : Taux de remplissage de la NET dans les Dads

Collectivité	CJ	Taille	origine	SIREN		POSTES DE TRAVAIL		Remplissage zone PCS-ESE			
				Taux (%)	nombre	Taux (%)	nombre	NET	PCS	non renseigné ou invalide	taux NET+PCS (%)
Régions	7229,7 230, 7352	< 20	tds	100,0	1	100,0	7	7	0	0	100,0
		20 à 349	tds	100,0	5	100,0	1 682	1 496	0	186	88,9
		350 et +	tds	100,0	21	100,0	24 892	13 823	0	11 069	55,5
Départements	7220,7 225, 7351	< 20	papier	53,1	51	41,4	237	0	0	237	0,0
			tds	46,9	45	58,6	335	88	5	242	27,8
		20 à 349	mixte	8,0	2	11,6	216	188	0	28	87,0
		papier	8,0	2	4,0	75	0	0	75	0,0	
		tds	84,0	21	84,4	1 578	864	246	468	70,3	
		350 et +	mixte	21,2	21	22,1	52 200	24 376	1 722	26 102	50,0
			tds	78,8	78	77,9	239	582	6 973	684	62,7
Communes	7210,7 312, 7313,7 314, 7341	< 20	mixte	0,4	114	0,8	1 931	655	28	1 248	35,4
			papier	65,1	334	51,6	128 507	1 383	59	127 065	1,1
			tds	34,5	10 262	47,6	118 375	44 545	1 146	72 684	38,6
		20 à 349	mixte	7,7	410	12,7	70 476	42 392	378	27 706	60,7
			papier	6,9	367	3,2	17 769	1 570	86	16 113	9,3
			tds	85,4	4 562	84,1	466 405	248 884	3 514	214 007	54,1
		350 et +	mixte	20,3	120	28,3	263 279	194 987	636	67 656	74,3
			tds	79,7	472	71,7	665 892	425 777	4 120	235 995	64,6
Ccas, Cde	7361,7 36	< 20	Dgi	0,1	3	0,0	3	0	0	3	0,0
			mixte	1,4	46	2,4	656	232	0	424	35,4
			papier	34,3	1 100	19,9	21 5 445	124	10	5 311	2,5
			Tds	64,2	2 060	77,7	319	9 771	90	458	46,3
		20 à 349	mixte	6,6	86	7,1	7 996	4 036	313	3 647	54,4
			papier	4,9	64	2,6	2 925	346	96	2 483	15,1
	Tds	88,5	1 158	90,3	101 259	55 419	2 656	43 184	57,4		
	350 et +	mixte	10,8	4	11,5	4 121	767	101	3 253	21,1	
		tds	89,2	33	88,5	31 675	19 664	0	12 011	62,1	
				SIREN		POSTES DE TRAVAIL		Remplissage zone PCS-ESE			
Intercommunali	7342,7 343, 7346,7	< 20	mixte	1,2	16	1,5	260	61	17	182	30,0
			papier	47,9	638	41,2	7 171	121	13	7 037	1,9
			tds	50,9	677	57,3	9 984	4 163	165	5 656	43,3



té	347,7348	20 à 349	mixte	5,1	36	6,6	3 829	1 902	0	1 927	49,7		
			papier	12,6	89	7,6	4 404	193	4	4 207	4,5		
			Tds	82,3	580	85,8	852	868	440	544	52,8		
		350 et +	mixte	5,1	2	4,9	2 619	2 179	0	440	83,2		
			papier				51	28		22			
			Tds	94,9	37	95,1	275	910	30	335	56,4		
Syndicats	7345,7 353, 7349,7 354, 7355,7 356, 7365,7 373, 7379	< 20	Dgi	0,2	21	0,1	52	0	0	52	0,0		
			mixte	0,4	44	0,7	450	198	3	249	44,7		
			papier	62,8	6 985	50,5	981	415	126	440	1,6		
					Tds	36,6	4 077	48,7	790	546	628	616	41,4
				20 à 349	mixte	3,3	25	6,3	4 176	2 225	2	1 949	53,3
					papier	12,0	90	6,4	4 278	448	154	3 676	14,1
			Tds	84,6	634	87,3	327	876	2 372	079	51,9		
		350 et +	mixte	5,0	1	2,6	610	609	0	1	99,8		
			papier				22			13			
			Tds	95,0	19	97,4	858	8 697	885	276	41,9		
Sdis	7372	20 à 349	mixte	1,9	1	1,3	148	148	0	0	100,0		
			papier				11						
				Tds	98,1	53	98,7	533	8 997	2	2 534	78,0	
		350 et +	mixte	15,0	6	22,5	7 779	6 889	0	890	88,6		
papier					26	23							
			Tds	85,0	34	77,5	750	777	0	2 973	88,9		
Autres EPL (CCM, OPHLM)	7321,7 322, 7323,7 363, 7371	< 20	Dgi	3,0	61	6,9	214	0	4	210	1,9		
			mixte	0,1	2	1,0	31	23	0	8	74,2		
			papier	86,5	1 755	74,6	2 318	43	1	2 274	1,9		
					Tds	10,4	211	17,5	543	172	46	325	40,1
		20 à 349	Dgi	0,6	1	0,2	41	0	0	41	0,0		
			mixte	2,2	4	2,7	593	189	0	404	31,9		
			papier	1,7	3	0,4	90	18	0	72	20,0		
					Tds	95,6	172	96,7	492	481	460	6 551	69,5
350 et +			Tds	100,0	9	100,0	5 709	4 475	0	1 234	78,4		

